REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-17(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 26 mai 2023
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 14
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Objet : Adoption du procès-verbal du CASDIS du 12 avril 2023

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du CASDIS du 12 avril 2023 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 AVRIL 2023 – 14H30

PV CASDIS 12 04 2023

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Assistaient à la réunion :

Les membres avec voix délibérative :
Claude BONDIL, Jean-Claude CASTEL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).
Pouvoirs :
Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Les membres avec voix consultative :
Colonel hors-classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet du préfet ;
Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Capitaine Jean-Baptiste AUDIER, chef du service prévention ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etaient excusés :
Mesdames Michèle COTTRET, Isabelle MORINEAUD, Patricia PAUL,
Messieurs Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI (pouvoir à M CASTEL), Daniel SPAGNOU (pouvoir à M BONDIL), Jean-Michel TRON, Jean-Yves ROUX ;
Monsieur le préfet, représenté par monsieur LACOSTE, directeur des services du cabinet ;
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officier.

Le président remercie monsieur le directeur des services du cabinet et les élus pour leur présence à cette réunion du CASDIS consacrée notamment à l'adoption du projet de révision du SDACR. Il désigne madame RAPONI en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 9 février 2023

Le président présente le rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 9 février et 16 mars 2023

Bureau du 9 février 2023 :
Direction :
Adoption du procès-verbal du bureau du 15 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Groupement Finances :
Demande de subventions :
Le Bureau a autorisé le président à déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

Ce fonds abondé par l'Etat, vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention des incendies de forêt et de végétation portées par les collectivités territoriales.

Ces dossiers portent sur des opérations éligibles et relatives à la performance énergétique (éclairage basse consommation), sur l'adaptation des territoires au changement climatique (acquisition de lots inondation) et sur la stratégie d'attaque des feux naissants (acquisition de Camions Citernes Feux de Forêts Légers, d'un camion commando, de caméras de surveillance et détection des feux).

Le Bureau a également autorisé le président à déposer des demandes de subvention auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour les dépenses liées à la formation des acteurs de surveillance, au fonctionnement des patrouilles lacustres ainsi qu'à l'entretien des caméras de levée de doute feux de forêts.

Bureau du 16 mars 2023
Direction :
Adoption du procès-verbal du bureau du 9 février 2023

Groupement Ressources humaines
Avis sur des RIOFE :
En application des dispositions du règlement formation du 10 mars 2020, le Bureau a validé, après avis favorable du CST, les RIOFE - Chef de groupe extraction - Équipier groupe extraction - Animateur de jeunes sapeurs-pompiers - Risques chimiques de niveau 1 « RCHI » - Conduite et manipulation d'unité légère tout terrain « ULTT ».

Groupement gestion des risques
Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade
Le Bureau a autorisé la signature des conventions susvisées au bénéfice des communes d'Ubaye Serre-Ponçon, par l'intermédiaire du SMADESEP, de Castellane, de Saint-André-les-Alpes, de Saint-Julien-du-Verdon, d'Esparron-de-Verdon, de Sainte-Croix du Verdon (sous réserve de conditions d'hébergements acceptables des personnels et du renouvellement des matériels du poste de secours).

Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP :
Le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le SMADESEP afin que le SDIS 04 contribue au renforcement du dispositif de secours du lac de Serre-Ponçon, du 1er juillet au 31 août.

Le colonel PAICHOUX indique que, malgré des efforts soutenus, le service rencontre des difficultés pour recruter les saisonniers en charge des surveillances de baignade. Le recrutement de ces personnels sera mené à son terme en ciblant des personnels déjà SPV qui pourront effectuer d'autres missions s'ils ne sont pas affectés à la surveillance des plans d'eau. Il précise que fin avril le service informera les maires de communes concernées de la possibilité ou non d'assurer la surveillance des baignades.

Madame DESJARDINS demande de combien de surveillants il faut disposer pour assurer ces surveillances.

Le commandant DEVAUX précise qu'il faudrait un minimum de 18 personnels (3 par poste de secours) pour l'ensemble des postes de secours et qu'à ce jour le service a reçu 4 candidatures seulement.

Monsieur GAUVAN indique que la mairie d'Oraison a formé 20 personnes au BNSSA pour assurer la sécurité du lac d'Oraison. Il propose au directeur de transmettre leurs coordonnées au SDIS.

Le président souligne que monsieur LIPERINI, comme d'autres maires, craint de ne pas être en mesure d'autoriser la baignade compte-tenu du niveau de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Monsieur PRATO précise que EDF a rassuré les maires des communes concernées lors d'une récente réunion.

Rapport n°2 : Service minimum en cas de grève

Le président présente le rapport. Il rappelle que la mise en place d'un service minimum en cas de grève a été mis en place en octobre 2019 mais qu'il convient de revoir cette délibération du fait de l'évolution de l'organigramme et des recrutements de SPP intervenus depuis. Il précise que ce rapport a reçu un avis favorable du CST.

Madame DESJARDINS demande si des réquisitions peuvent intervenir pour garantir le service minimum.

Le colonel PAICHOUX précise que les réquisitions interviennent sur le fondement d'un acte règlementaire et que, en cas de nécessité opérationnelle, cette délibération permettrait de procéder à des réquisitions si l'effectif minimum des personnels en garde de service prévu n'était pas atteint.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix.

Rapport n 3 : Actes de soins d'urgences

Le président demande au médecin-chef de la sous-direction santé de présenter une synthèse du décret relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers.

Le médecin-chef précise que ces dispositions règlementaires entérinent la réalisation de gestes à visée diagnostique pratiqués par les sapeurs-pompiers depuis longtemps (prise de température, de pouls, de pression artérielle, lecture de la glycémie, administration en aérosols de produits non médicamenteux, saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone).

Ces dispositions permettent également aux sapeurs-pompiers, formés à cet effet, de pratiquer d'autres gestes sur prescription médicales à visée thérapeutique (utilisation de seringues auto injectables, réalisation d'un électrocardiogramme, administration de produits médicamenteux, ...).

Le docteur PETITJEAN souligne que ces gestes de soins d'urgence peuvent être salvateurs compte-tenu de l'éloignement du SAMU sur de nombreux secteurs du département. Le SDIS dispose de 8 VLMI (véhicule de liaison médecin et infirmier) réparties dans les CIS du SDIS permettant de couvrir tous points du territoire en 30 minutes. Seuls les secteurs de Banon (VLMI au CIS Forcalquier) et Annot/Entrevaux (VLMI de Castellane) ne répondent pas à une couverture dans les délais.

Le médecin-chef souligne également que la mise en œuvre de ces nouveaux gestes et techniques de former des sapeurs-pompiers volontaires expérimentés et de doter les VLMI d'équipements complémentaires.

Madame GRANET-BRUNELLO salue cette proposition qui permettra de gagner en efficacité dans la prise en charge des victimes et faire face aux carences compte-tenu de l'éloignement du SAMU sur plusieurs secteurs du département.

Le colonel PAICHOUX précise que compte-tenu de l'incidence financière de ces mesures (35 000 € pour la formation et la maintenance des appareils), le SDIS souhaite former dans un premier temps 10 sapeurs-pompiers par CIS affectataires d'une VLMI, soit 80 personnels par an. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée au bout d'un an, notamment en termes de service rendu à la population.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Proposition visant à permettre au SDIS de poursuivre et de dynamiser son implication dans la pratique du brûlage dirigé et à mettre en œuvre les moyens permettant la réalisation de feux tactiques en opérations.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le président présente le rapport et demande au capitaine AUDIER, chef du service prévention des risques, de préciser l'objectif des feux tactiques.

Le capitaine AUDIER explique que les feux tactiques consistent à contrôler la lisière d'un incendie en allumant un contre-feu. Cela permet de faciliter la progression des engins et le travail des sapeurs-pompiers au sol. Les feux tactiques représentent un intérêt majeur car ils sont particulièrement adaptés à la topographie du département et aux secteurs montagneux inaccessibles.

Le président rappelle que les moyens du SDIS 04 consacrés aux brûlages dirigés ont diminués du fait principalement de l'arrêt de subventionnement par le conseil départemental en 2014 de la cellule de brûlages dirigés mise en place en 1994.

Il souligne l'importance de maintenir l'engagement du SDIS dans l'activité du brûlage dirigé car ces actions permettent de valoriser l'activité pastorale et de réduire les risques de feux de forêts. Cela permet également aux personnels du SDIS de développer leur connaissance en feux de forêt et en feux tactiques, ces deux techniques étant similaires.

Il rappelle que la création d'une équipe brûlages dirigés et feux tactiques, toujours avec l'appui de l'ONF et de l'UIISC7 de Brignoles, pourrait bénéficier de différentes subventions (CFM pour les brûlages à vocation pastorale, FEADER, Département, Chambre d'agriculture notamment pour les brûlages au titre de la DFCI).

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Autorisation de programme et crédits de paiements - opération « moyens de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels »

Le président présente le rapport. Il précise que cette AP/CP découle des annonces du président de la République en faveur de la sécurité civile à hauteur de 150 M€ pour renforcer les moyens en termes de lutte contre les feux de forêts, suite aux incendies de l'été 2022.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le pacte capacitaire concernera l'ensemble des départements, quelle que soit la surface de leur SDIS. Ils doivent être articulés avec une augmentation durable de l'enveloppe d'aide à l'investissement structurant des SDIS tout en étant ciblés sur des projets d'investissements stratégiques au sein des zones de défense et de sécurité. Les subventions attendues sont de l'ordre de 50 % du montant des dépenses. Les besoins du SDIS doivent être transmis à l'état-major de zone qui assurera la remontée à la DGSCGC qui procèdera aux arbitrages.

Les annonces du président de la République suite à la saison feux de forêts 2022 portent sur une programmation pluriannuelle, raison pour laquelle il est proposé de prendre une AP/CP pour les exercices 2023 à 2026. Pour cette période, le SDIS 04 a exprimé des besoins pour 4 CCFM, 1 CCFS, 1 camion plateau pour détachement d'intervention spécialisé, 2 véhicules légers tout terrain et 2 véhicules légers tout terrain de type pick-up soit un total de dépenses de 2,28 M€. Il précise que les subventions attendues dans le cadre de cette opération, après arbitrage de la DGSCGC, seront inscrites au budget après leur notification. Par ailleurs, en fonction des arbitrages qui seront rendus il sera peut-être nécessaire de revenir vers le CASDIS pour modifier cette AP/CP.

Le colonel PAICHOUX informe l'assemblée que la saison feux de forêt a déjà commencé dans le département qui est en alerte depuis le début du mois, compte-tenu de la sècheresse, avec des phénomènes similaires à ceux que l'on rencontre en plein été. À l'issue du CASDIS un retour d'expérience est organisé concernant le feu de Vinon sur Verdon au cours duquel deux sapeurs-pompiers ont été blessés et ont subi des brûlures au visage et aux mains.

Monsieur LACOSTE rappelle les différentes dispositions prises par l'État en faveur de la lutte contre les feux de forêts qu'il s'agisse de l'augmentation du nombre de moyens aériens, de l'augmentation du nombre de colonnes de renfort ou des mesures de prévention en termes de DECI, DFCI et Obligations Légales de Débroussaillement. Ces différentes mesures sont reprises dans un dossier de presse consultable sur le site du ministère de l'Intérieur.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Madame GRANET-BRUNELLO fait part de son inquiétude concernant les OLD. Elle souhaiterait que les services de l'ONF puissent apporter une aide technique aux communes qui sont sollicitées par de nombreux particuliers compte-tenu notamment de la charge financière que représentent ces mesures pour eux. A ce jour elle n'a pas eu de retour de l'ONF et elle craint que ces mesures ne soient contre-productives car les communes ne peuvent y faire face toutes seules.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Madame DESJARDINS souhaite savoir si dans le cadre des moyens de lutte aériens supplémentaires, il y aura un Hélicoptère Bombardier d'Eau positionné dans le département cet été.

Monsieur LACOSTE précise que le préfet en a fait la demande officielle auprès du DGSCGC du fait de l'absence d'HBE financé par le SDIS compte-tenu des contraintes budgétaires. A ce jour il n'a pas eu de retour officiel mais il semblerait que l'on s'oriente vers une logique de plateformes de mise à disposition d'hélicoptères dans les zones à forts risques. Dans l'hypothèse d'un sinistre, le département devrait pouvoir bénéficier d'un vecteur aérien de lutte, la logique étant celle de l'attaque du feu naissant.

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'attaque d'un feu naissant est effectivement primordiale. Disposer d'un HBE géré par le SDIS, que l'on peut engager dans les 15 minutes, est un gage d'efficacité par rapport au fait de bénéficier, même si cela est appréciable, d'un appui aérien basé à distance et dont nous n'avons pas la maîtrise. Aussi, il est important pour le SDIS 04 de disposer d'informations concernant ces plateformes et sur la logique de préimplantation des moyens aériens de la sécurité civile. La proposition a été faite de se baser sur les prévisions météo à 48 ou 72 heures pour décider d'une pré-affectation des moyens durant les périodes les plus critiques. Pour cet été, il faut noter qu'il y aura 10 bombardiers d'eau lourds répartis sur le territoire national au lieu de 2 en 2022 ce qui augmente les possibilités de disposer de l'un de ces moyens, cependant la meilleure des solutions pour le SDIS 04 serait que le Département parvienne à l'aider à financer la location d'un HBE pour la saison.

Rapport n°6 : Avenant n°2 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Période 2022 à 2024

Le président présente le rapport. Il précise que cet avenant est destiné à fixer le montant de la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS pour l'exercice 2023 et comme adopté par l'Assemblée départementale précédemment, à laisser au SDIS la possibilité de conserver l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2022.

Le président souligne que cet engagement du Département permet au SDIS d'engager le recrutement de SPP en 2023.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Adoption du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Le président présente le rapport. Il rappelle l'obligation règlementaire de réviser le SDACR tous les 5 ans. Le projet de SDACR présenté ce jour pour avis conforme du CASDIS, suite aux travaux de révision lancés en janvier 2022, a reçu un avis favorable à l'unanimité par les différentes instances du SDIS.

Les travaux menés, dans le cadre de la révision du SDCAR du département des Alpes de Haute-Provence lancée au mois de janvier 2022, permettent aujourd'hui de présenter le projet rédigé. Il a été soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale qui a rendu un avis favorable le 24 mars 2023 et présenté au collège des chefs de services de l'Etat le 3 avril 2023.

Le projet de SDACR révisé identifie 43 orientations stratégiques qui découlent de l'analyse des risques, du niveau de couverture et des forces et faiblesses. La mise en œuvre du projet de service du SDIS intègrera ces orientations stratégiques et les principaux documents structurant du SDIS seront actualisés en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Les élus présents au CASDIS ayant déjà eu, pour la quasi-totalité d'entre eux, une présentation exhaustive du SDACR lors des réunions des différentes instances du SDIS et lors de l'assemblée départementale de mars, le président propose, sauf avis contraires, de limiter son intervention au contenu du rapport, le projet de SDACR ayant été diffusé aux élus dans son intégralité. Les membres du CASDIS valident cette proposition.

Avant la mise au vote, le président remercie les membres du COPIL et notamment le préfet, la présidente du Département ainsi que le directeur du SDIS pour leur implication lors des nombreuses réunions du COPIL qui ont permis d'aboutir à un document complet, proposant des solutions adaptées aux besoins et aux moyens du département.

Le président précise que le comité de pilotage ayant présidé à l'élaboration du présent SDACR se réunira au moins une fois par an pour en évaluer la mise en œuvre.

Le colonel PAICHOUX souhaite partager ces remerciements avec le colonel BROU, le lieutenant-colonel COUVÉ, en charge du groupe projet, le capitaine AUDIER et l'ensemble des personnels ayant travaillé dans les différents groupes thématiques.

Monsieur LACOSTE adresse les remerciements du préfet à l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'aboutissement de ce dossier. Ces remerciements s'adressent également à la présidente du conseil départemental pour les efforts financiers non négligeables qui ont été consentis par le Département et qui ont permis de renforcer les effectifs de SPP. Ces efforts représentent un atout indéniable pour ce SDACR qui permettra de renforcer les moyens opérationnels pour ce département soumis à la quasi-totalité des risques. Il tient également à souligner la qualité des échanges entre les services de l'Etat, du Département et du SDIS.

Le président rappelle que le SDACR sera la feuille de route du SDIS pour les cinq années à venir, en corrélation avec la convention pluriannuelle SDIS/Département et le projet de service.

Au terme de ces différents échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Le président adresse ses remerciements aux membres du CASDIS pour la confiance accordée avec l'adoption du SDACR révisé qui permettra au préfet de prendre l'arrêté correspondant dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 16 h 15.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SANDRA RAPONI

LE PRÉSIDENT DU CASDIS

JEAN-CLAUDE CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-17_DIR-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023